

Département  
VENDEE  
Arrondissement  
Les Sables d'Olonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de  
SOULLANS

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS  
-----

Séance du 7 avril 2022  
Nombre de conseillers en exercice : 27  
Date de la convocation du conseil : 1<sup>er</sup> avril 2022  
Nombre de conseillers présents : 18

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à 20 h 00, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M. - CHOUIN J-F. - Mme GUILLET A-D. - M. GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. - MM. GUILBAUD L-M. - CROCHET B. - BONNEAU R. - LEROY D. - Mmes DILLET S. - ROUXEL M. - MM. TESSIER P. - LIAIGRE T. - Mmes MARTINEAU C. - BAUDRY K. - JOLLY F. - Mme ROUSSET C. - VILLERET L.

Absents : M. RELET J-M. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J. - M. BLANDINEAU M. qui a donné pouvoir à Mme DILLET S. - M. BERTHOMÉ F. qui a donné pouvoir à M. CHOUIN J.F. - Mme BRILLET L. qui a donné pouvoir à Mme GUILLET A-D. - Mme CHEVRIER B. qui a donné pouvoir à Mme GUILLET A-D. - Mme RAYMOND G. qui a donné pouvoir à M. CHOUIN J.F. - Mme PAILLER A. qui a donné pouvoir à M. LIAIGRE T. - Mme MOUSSEAU D. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J. - M. HERCBERG F. a donné pouvoir à Mme ROUSSET C.

Secrétaire : Mme JOLLY F.

**2022.38 – Avenant à la convention de prestation de service M.S.A. « Accueil de Loisirs Sans Hébergement »**

Il est indiqué au conseil municipal que la Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.) apporte un soutien financier aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) dans les mêmes conditions que la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée afin de garantir aux familles ressortissantes du régime agricole, les mêmes tarifs qu'à celles relevant du régime général.

A ce titre, la M.S.A. et la commune ont signé une convention de prestation de service qui définit notamment les modalités de calcul et de versement de l'aide.

Il est précisé au conseil municipal que la MSA Loire-Atlantique – Vendée modifie son mode de financement de la prestation de service. Ainsi, la prestation de service sera versée sous forme de subvention, selon le taux de ressortissants du régime agricole. Ce taux sera complémentaire à celui de la C.A.F. pour obtenir 100 %. Les données seront directement déclarées auprès de la C.A.F. de Vendée.

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec la Mutualité Sociale Agricole l'avenant à la convention de prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement ».

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Michel ROUILLÉ

